



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministre de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt

Porte-parole du Gouvernement

Paris, le 14 septembre 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Influenza aviaire : levée de la zone de restriction le 15 septembre 2016

La zone de restriction mise en place dans le sud-ouest de la France, dans le cadre de la stratégie de lutte contre l'influenza aviaire, sera levée le 15 septembre. Cette décision a été validée par l'Union européenne lors d'une réunion du comité technique compétent à Bruxelles hier 13 septembre. **Il s'agit d'une étape importante franchie dans la gestion de cet épisode sanitaire sans précédent en Europe.**

Ce résultat a été permis grâce au bilan favorable du plan de surveillance renforcé mis en place sur l'ensemble de la zone de restriction depuis le 16 mai dernier. L'identification récente de quatre foyers IAHP¹ résiduels (deux en Dordogne et deux dans l'Aveyron), n'a pas remis en cause la pertinence de la stratégie d'éradication déployée sur le terrain.

Pour rappel, la mise en place d'une zone de restriction avait été une des premières mesures de ce plan de lutte. Le territoire de la zone de restriction correspondait aux principaux départements producteurs de palmipèdes du sud-ouest de la France, à savoir 17 départements, dont deux partiellement. Cette zone avait fait l'objet d'un dépeuplement progressif de toutes les exploitations de palmipèdes, suivi d'une phase d'assainissement avec nettoyages et désinfections, et d'un vide sanitaire généralisé jusqu'au 16 mai.

Cette mesure a permis au reste du territoire français de garder un statut indemne, en évitant notamment les mouvements d'animaux entre ces deux zones et en renforçant la surveillance sanitaire dans cet espace préservé.

¹ Influenza aviaire hautement pathogène

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Stéphane Le Foll, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, se félicite de la levée de la zone réglementée obtenue grâce à la réactivité des services de l'Etat et à la mobilisation sans précédent des professionnels des filières concernées, des régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie ainsi que des Départements concernés. Le ministre tient également à rappeler que la lutte contre les risques de réapparition du virus de l'influenza aviaire doit se poursuivre activement pour recouvrer au plus vite –et conserver- le statut indemne de la France. La surveillance active des productions sensibles doit se poursuivre ainsi que les efforts pour mettre en place et maintenir les mesures adéquates de biosécurité dans les élevages.

Pour en savoir plus sur cette stratégie de lutte : <http://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-strategie-de-gestion-dune-crise-sanitaire>